



La Calamine, le 17. Mai 2010

**Nouvelle réglementation concernant l'organisation des examens de fin d'année**

Cher élève,  
Chers parents,

Permettez-moi de vous rappeler les nouvelles dispositions concernant l'organisation des examens de fin d'année pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années des écoles secondaires du réseau de la Communauté germanophone (Vade-mecum pédagogique, point 2.3.1).

La participation aux examens est obligatoire.

Néanmoins, les élèves du 3<sup>ème</sup> degré peuvent être dispensés de certains examens s'ils ont réussi l'examen de Noël et s'ils ont obtenu 75 points au total des points des 2 périodes et de l'examen de Noël. Si l'élève demande d'être dispensé, la note globale correspond en pourcent à la note obtenue. S'il décide néanmoins de présenter l'examen, le calcul de la cote de la dispense n'est pas d'application.

Cette procédure s'applique aux cours suivants:

- Cours de religion ou morale
- Géographie (1 h/hebd.)
- Histoire (1 h/hebd.) en technique de qualification
- Physique (1 h/hebd.) dans l'enseignement général
- Chimie (1 h/hebd.) dans l'enseignement général
- Biologie (1 h/hebd.) dans l'enseignement général

Sont exclus les cours qui font partie de ceux de l'option groupée.

Procédure:

L'élève qui souhaite être dispensé d'examens doit en faire la demande écrite pour le **1<sup>er</sup> juin 2010 au plus tard** en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire est à remettre à Monsieur Le Préfet des Études.

Prière de coller ce document dans le journal de classe.

Recevez mes meilleures salutations,

Baudouin VANASSCHEN  
Préfet des Études